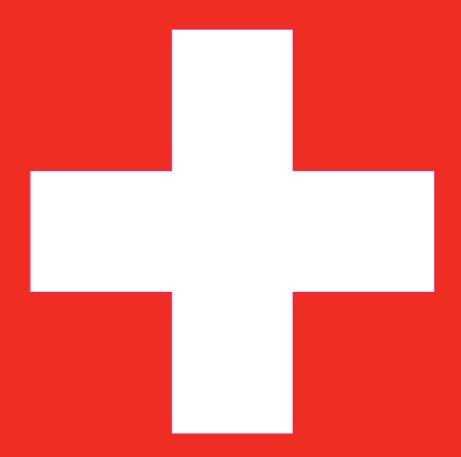


Savez-vous que l'Al est là également pour les employeurs?

Al Assurance-invalidité



L'Al peut faire plus pour votre entreprise que vous ne le pensez.

Partout dans notre pays, et peut-être aussi dans votre entreprise, des gens se retrouvent malgré eux dans l'incapacité totale ou partielle de travailler pendant une longue période.

Nombre d'entre eux sont des collaborateurs compétents qui possèdent un précieux savoir-faire. Aider efficacement ces salariés à réintégrer au plus vite le monde du travail est également dans votre intérêt en tant qu'employeur.



# Conservez un précieux savoir-faire et maîtrisez les risques.

L'assurance-invalidité helvétique vous soutient par des mesures efficaces et des aides financières pour toutes les questions relatives à l'incapacité de travail et à la réadaptation:

- Comment garantir le maintien de collaborateurs compétents dans le processus de travail?
- Que faire lorsque vous constatez qu'un de vos salariés pourrait se trouver en incapacité de travail de longue durée suite à un accident, une maladie ou un autre problème?
- Comment pouvez-vous faciliter la réintégration aussi rapide que possible de cette personne dans le processus professionnel et vous prémunir contre les risques d'une incapacité de travail?
- A quelles aides pouvez-vous prétendre si vous formez des personnes qui ont été placées chez vous?
- A quelles indemnités avez-vous droit si la personne embauchée se trouve à nouveau en incapacité de travail?

Il est utile de s'informer au sujet des prestations étendues de l'Al. Vous pouvez peut-être également en profiter à l'avenir. Nous sommes là pour vous soutenir activement dans vos démarches favorisant la réadaptation et réinsertion professionnelle de vos employés.



5









www.ahv-iv.info



# Priorité à la réadaptation professionnelle.

## L'Al vous soutient par le biais des prestations suivantes:

- Détection précoce des personnes en incapacité de travail.
- Interventions précoces (adaptation du poste de travail, formations, service de placement, etc).
- L'employeur perçoit des contributions financières pour mettre en place des mesures de réinsertion dans son entreprise.
- Compensation par des allocations d'initiation au travail de la capacité de travail encore réduite pendant la phase d'initiation et d'apprentissage d'un nouvel emploi.
- L'employeur perçoit des indemnités pour d'éventuelles augmentations de primes et de cotisations si la personne est de nouveau touchée, au cours des deux premières années d'emploi, par la même maladie qui l'avait initialement rendue incapable de travailler.
- Des personnes compétentes de l'Office Al cantonal donnent suite rapidement à toutes les questions que vous vous posez au sujet de l'embauche de personnes handicapées.

L'assurance-invalidité a deux priorités très claires:

- Empêcher que les personnes concernées ne soient exclues du monde du travail;
- Aider les employeurs à assurer la réadaptation de ces personnes grâce à des aides financières et matérielles.

La détection précoce de personnes à risque et la mise en place en temps voulu de mesures préventives sont décisives pour assurer leur réintégration durable. Ceci est à l'avantage de l'employeur comme de l'employé. Les risques encourus par l'employeur en termes de coûts (augmentation des primes de la prévoyance professionnelle et de l'assurance pour indemnités journalières en cas de maladie, etc.) s'en trouvent considérablement réduits.

Les professionnels de l'Office Al vous soutiennent par des interventions précoces, rapides et simples, pour que la personne concernée puisse si possible continuer d'occuper son ancien poste. Ces interventions comprennent des formations, l'adaptation du poste de travail, etc.

Des mesures de réinsertion individuelles (réadaptation socioprofessionnelle, mesures d'occupation) sont offertes en tant que première étape de la réadaptation professionnelle, en particulier pour les personnes atteintes dans leur santé psychique.

### N'attendez pas qu'une personne se trouve définitivement en incapacité de travail.

Parlez à temps avec l'Al.

Si à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'un autre problème l'un de vos collaborateurs risque de se trouver en incapacité de travail pendant une longue période, n'hésitez pas à vous adresser immédiatement à votre Office AI.

Vous obtiendrez rapidement et de manière non bureaucratique toutes les réponses nécessaires à vos questions sur l'assurance et pourrez bénéficier des mesures préventives qui empêchent les problèmes de devenir chroniques. Vous favoriserez ainsi tant le rapide retour à l'emploi de la personne concernée que la réduction des coûts.

Si nécessaire, la personne sera suivie par un coach de l'Office Al. Un plan de réadaptation établi avec toutes les parties prenantes lui fixera des objectifs, définira les mesures adéquates (p. ex. l'adaptation du poste de travail ou des cours de formation) et les responsabilités pour leur réalisation.

L'employeur bénéficie du soutien d'un interlocuteur direct à l'Office Al. Il est informé en permanence et inclus activement au processus de réadaptation.

#### Ce que vous devez savoir:

Si l'un de vos collaborateurs se trouve en incapacité de travail depuis au moins 30 jours ou qu'il est absent plusieurs fois dans l'année pour raisons de santé, vous pouvez le signaler à l'Al.

Demandez le formulaire de déclaration à l'Office Al cantonal et informez la personne concernée de votre démarche.

Dès que la personne est inscrite à l'AI, les mesures d'intervention précoce peuvent démarrer rapidement et simplement si nécessaires.

La déclaration faite par l'employeur pour la détection précoce d'une personne en incapacité et la collaboration avec l'Office Al n'ont aucune incidence sur le contrat de travail existant (exemple: droit de licenciement de l'employeur).

Ce que vous devez savoir:

La salariée ou le salarié doit être inscrit(e) à l'Office AI et remplir les conditions préalables à une mesure de réinsertion.

Votre interlocuteur Al vous aide dans vos démarches administratives, prépare l'accord avec l'employé et vous remet une fiche de présence. L'Al vient chez vous pour faciliter la réinsertion.

Si la salariée ou le salarié occupe chez vous un emploi fixe, vous pouvez profiter si nécessaire de mesures de réinsertion directement dans votre entreprise. Ceci afin de permettre à cette personne de réintégrer le plus rapidement et le plus durablement possible le monde du travail.

#### Vous avez droit aux prestations suivantes:

- Une contribution pouvant atteindre 60 CHF par jour pendant 230 jours maximum.
- Le salarié perçoit une indemnité journalière versée par l'Al pendant toute la durée de la mesure de réinsertion.
- En cas de maintien du salaire, versement direct de l'indemnité journalière à l'employeur.
- Vous pouvez demander si nécessaire le soutien d'un coach.
- Votre interlocuteur Al vous conseille et vous soutient dans toute la mesure de ses possibilités pendant toute la durée de la réinsertion.

L'Al vous soutient pendant l'initiation au travail des salariés placés dans votre entreprise.

Si vous permettez à une personne placée par l'Al ou une organisation privée de se réinsérer dans la vie professionnelle, vous avez droit à une allocation d'initiation au travail pendant la durée d'initiation et d'apprentissage, à concurrence de 180 jours maximum. L'Office Al vous soutient de ses conseils et dans toute la mesure de ses moyens pendant toute cette période.

#### Rien de plus simple

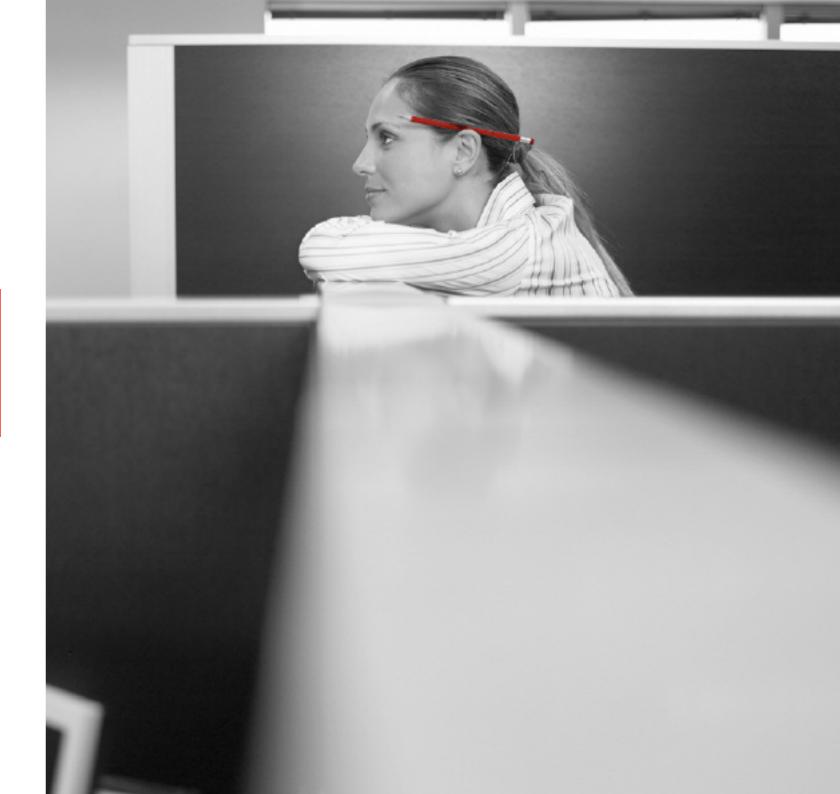
Vous payez le salaire et l'Al vous verse une allocation d'initiation au travail, qui inclut l'ensemble des cotisations d'assurances sociales. Vos démarches administratives sont minimes car tout est traité par la comptabilité ordinaire des salaires.

Si la personne a une rechute, l'Al verse à partir du troisième mois une indemnité pour l'augmentation des cotisations qui en résulte.

#### Ce que vous devez savoir:

La personne doit être inscrite à l'Office AI et remplir les conditions préalables au placement.

Si l'emploi n'a pas été trouvé par le service de placement de l'Al mais sur une initiative privée, veuillez au préalable obtenir l'accord de l'Office Al.



L'Al vous indemnise dans le cas où la personne embauchée serait à nouveau en incapacité de travail.

Si la personne placée par l'Al possède un emploi fixe chez vous et qu'elle se trouve de nouveau en incapacité de travail à cause de la même maladie, vous pouvez demander une indemnité. Vous réduisez ainsi vos risques financiers.

L'indemnité s'élève à 48 CHF par jour d'absence de l'assuré(e) pour les entreprises de 1 à 50 salariés, et à 34 CHF pour les entreprises de plus de 51 salariés.

#### Rien de plus simple

Adressez-vous à votre interlocuteur Al lorsque vous souhaitez demander une indemnité ou que vous avez besoin d'aide ou de conseils.

#### Ce que vous devez savoir:

- Vous avez droit à une indemnité au cours des deux ans suivant la date d'embauche, à condition que le contrat de travail ait duré au moins trois mois au moment de la nouvelle incapacité de travail.
- La salariée ou le salarié doit être inscrit(e) à l'Al et remplir les conditions préalables à un placement.
- Si l'emploi n'a pas été trouvé par le service de placement de l'Al mais sur une initiative privée, veuillez au préalable obtenir l'accord de l'Office Al.



### Adresses

ZH / SVA Zürich, IV-Stelle Röntgenstr. 17 8005 Zürich 044 448 50 00

BE / IV-Stelle Bern / Office AI Berne Chutzenstr. 10 Postfach, 3001 Bern 031 379 71 11

LU / IV-Stelle Luzern Landenbergstr. 35 Postfach 4766 6002 Luzern 041 369 05 00

UR / IV-Stelle Uri Dätwylerstr. 31 Postfach 30 6460 Altdorf 041 874 50 20

SZ / IV-Stelle Schwyz Rubiswilstr. 8 Postfach 53 6431 Schwyz 041 819 04 25

OW / IV-Stelle Obwalden Brünigstr. 144 Postfach 1161 6061 Sarnen 041 666 27 40

NW / IV-Stelle Nidwalden Stansstaderstr. 54 6371 Stans 041 618 51 00

GL / IV-Stelle Glarus Zwinglistr. 6 Postfach 8750 Glarus 055 646 67 60 ZG / IV-Stelle Zug Baarerstr. 11 Postfach 4032 6304 Zug 041 728 32 30

FR / Office AI du canton de Fribourg IV-Stelle des Kantons Freiburg Route Mont-Carmel 5 Case postale, 1762 Givisiez 026 305 52 37

SO / IV-Stelle Solothurn Allmendstr. 6 Postfach, 4501 Solothurn 4528 Zuchwil 032 686 24 00

BS / IV-Stelle Basel-Stadt Lange Gasse 7 Postfach, 4002 Basel 061 225 25 25

BL / IV-Stelle Basel-Landschaft Hauptstrasse 109 4102 Binningen 061 425 25 25

SH / IV-Stelle Schaffhausen Oberstadt 9 8200 Schaffhausen 052 632 61 50

AR / IV-Stelle Appenzell Ausserrhoden Postfach 1254 9102 Herisau 2 071 354 51 51

Al / IV-Stelle Appenzell Innerrhoden Poststrasse 9 Postfach, 9050 Appenzell 071 788 18 30 SG / IV-Stelle St. Gallen Brauerstr. 54 Postfach 368 9016 St. Gallen 071 282 66 33

GR / IV-Stelle Graubünden Ottostrasse 24 Postfach, 7000 Chur 081 257 41 11

AG / IV-Stelle Aargau Kyburgerstrasse 15 5001 Aarau 062 836 81 81

TG / IV-Stelle Thurgau St. Gallerstr. 13 Postfach, 8501 Frauenfeld 052 724 71 71

TI / Ufficio Al Ticino via dei Gaggini 3 6501 Bellinzona 091 821 94 11

VD / Office de l'Al pour le canton de Vaud Avenue du Général Guisan 8 1800 Vevey 021 925 24 24

VS / Office cantonal AI du Valais Avenue de la Gare 15 Case postale, 1951 Sion 027 324 96 11

NE / Office Al du canton de Neuchâtel Espacité 4-5 Case postale 2183 2302 La Chaux-de-Fonds 2 032 910 71 00 GE / Office cantonale AI de Genève 97, rue de Lyon Case postale 425 1211 Genève 13 022 809 53 11

JU / Office de l'Al du Jura Rue Bel-Air 3 Case postale, 2350 Saignelégier 032 952 11 11

www.iv-stelle.ch

L'Office AI de votre canton est à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions concernant la réadaptation.









BEITGEBERVERBAND NALE SUISSE			